

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-059

du 5 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2023-026 en date du 16 mars 2023 attribuant le marché de suivi et d'animation du Programme d'Intérêt Général de Haute-Corrèze Communauté ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant 1 à intervenir avec :

SOLIHA – 14 Avenue Victor Hugo – 19000 TULLE

ARTICLE 2 : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Prolongation du délai d'exécution de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.
Cet avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 5 juin 2023
Le président,
Pierre Chevalier

